

Échange d'un permis délivré à l'étranger

Vous êtes originaire d'un pays non-membre de l'Union Européenne :

Un accord de réciprocité entre la France et le pays de délivrance du permis à échanger doit autoriser cet échange. Si tel est le cas, vous disposez **d'un délai d'un an** pour effectuer votre demande d'échange à partir du début de validité de votre premier titre de séjour, ou si vous bénéficiez d'un visa long séjour, à partir de la date de la vignette apposée pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sur le premier visa long séjour.

Le dépôt du dossier et la remise du titre se font exclusivement auprès des guichets du Bureau des Usagers de la Route, 14 quai du Fort Alleaume à Orléans pour tout le département (informations au verso). A défaut, vous devrez repasser le permis sans apprentissage de la conduite.

Vous êtes originaire d'un pays membre de l'Union Européenne :

L'échange n'est pas obligatoire pour être autorisé à conduire en France, sauf pour les permis mentionnant une validité du titre ou si vous avez commis une infraction entraînant un retrait de point.

Votre dossier est instruit auprès des services de votre préfecture de résidence.

Pièces justificatives admises pour l'identité et le domicile

Renseignement sur le site internet de la Préfecture du Loiret www.loiret.gouv.fr rubrique permis de conduire

Suspensions et annulations de permis de conduire et commissions médicales

Vous adresser au service permis de conduire compétent pour votre arrondissement:

- Orléans, Pithiviers: Préfecture du Loiret à Orléans
- Montargis: Sous-préfecture de Montargis

Commissions médicales des permis de conduire

Formulaire de demande disponible en préfecture et sous-préfecture de Montargis ou sur le site internet www.loiret.gouv.fr rubrique « visites médicales » prévoir un délai de convocation de deux mois environ

Accueil en préfecture pour les arrondissements d'Orléans et de Pithiviers

Bureau des Usagers de la Route
Section des Permis de conduire
14 Quai Alleaume à Orléans

Ouverture au public: 8h30-14h00

Pour éviter d'attendre aux guichets privilégiez l'envoi des dossiers par la poste à l'adresse postale suivante :

Préfecture du Loiret
Bureau des Usagers de la Route
Section des permis de conduire
181, rue de bourgogne
45042 Orléans cedex 1

Accueil téléphonique
Standard : 02.38.81.40.00.
Serveur vocal : 08.21.80.30.45

Accueil en Sous-Préfecture de Montargis pour l'arrondissement de Montargis

22-24 Bd Paul Baudin
45207 Montargis cedex
Standard : 02.38.85.00.21

Ouverture au public

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
- le mercredi : de 8h30 à 16h00 sans interruption

Pour le suivi de fabrication de votre permis de conduire

Contactez l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

www.ants.interieur.gouv.fr

ou tél **0810 901 041** (coût d'un appel local)

Pour faciliter vos démarches administratives

ou « **Nous contacter** »

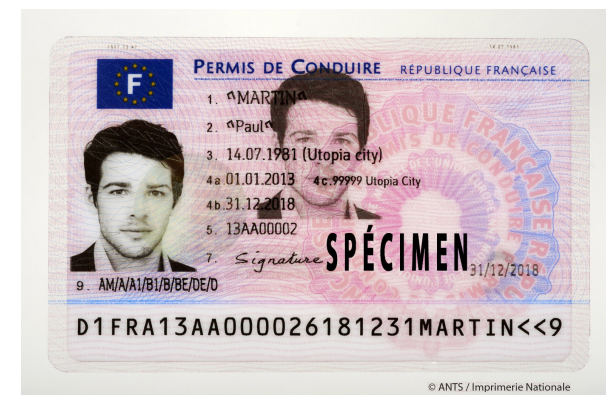
Site internet de la Préfecture du Loiret :

www.loiret.gouv.fr



PREFET DU LOIRET

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE ?



D1FRA13AA000026181231MARTIN<<9

© ANTS / Imprimerie Nationale

Les démarches à effectuer en Préfecture

Documents à présenter pour vos démarches

Permis de conduire	Formulaire de demande disponible en préfecture, sous-préfectures ou sur le site internet www.loiret.gouv.fr	Formulaire de permis européen (CERFA 06)	Copie pièce d'identité	Photos récentes, tête nue, format 3.5 sur 4.5 cm (norme passeport)	Copie du justificatif de domicile	Déclaration perte ou vol	Permis de conduire	Mode de remise	autres
Primata ou extension		✓	2	2	2		photocopie	Envoi au domicile ou remise au guichet en cas de restitution de l'ancien permis	Copie certificat de réussite lisible
Duplicata en cas de vol ou perte	✓	✓	2	2	2	✓		Envoi au domicile	
Duplicata en cas de permis détérioré	✓	✓	2	2	2		photocopie	Échange contre le permis précédent au guichet	
Duplicata en cas de changement d'état civil	✓	✓	2	2	2		photocopie	Échange contre le permis précédent au guichet	Extrait acte de mariage ou divorce ou livret de famille
Échange d'un permis délivré à l'étranger	✓	✓	2	4	2		Présentation de l'original + photocopie + traduction en langue française par un traducteur assermenté	Remise du permis exclusivement au guichet	
Permis international	✓			2	1		photocopie	Fournir une enveloppe au tarif lettre 50g	
Conversion d'un permis militaire	En préfecture + certificat de position+ visite médicale en cas de PL	✓	2	2	2		Photocopie si extension de catégories	Envoi au domicile ou remise au guichet en cas de restitution de l'ancien permis	

**Echange d'un permis délivré à l'étranger : dépôt du dossier et remise du titre exclusivement aux guichets des permis de conduire
14 quai du Fort Alleaume à ORLEANS**

Concernant les permis de conduire des catégories B(E), C, C(E), D, D(E), un examen médical devant un médecin agréé est obligatoire. La liste des médecins agréés est disponible en préfecture, sous-préfectures ou sur le site internet : www.loiret.gouv.fr; **Le permis de conduire sera remis uniquement en guichet**

Si le titulaire du permis de conduire étranger est de nationalité française, il doit justifier d'une résidence permanente d'au moins 6 mois sur le territoire de l'état étranger qui lui a délivré le permis à la date d'obtention du titre de conduite (ex : attestation d'enregistrement auprès du consulat de France du pays qui a délivré le permis de conduire)

Si le titulaire du permis de conduire étranger est de nationalité française et qu'il ne s'est pas fait immatriculer ou si l'immatriculation n'est pas valide, il doit fournir une attestation de résidence ou de changement de résidence établie par le consulat du lieu de résidence